



Monsieur le secrétaire syndical

Nantes, le 22 octobre 2010

Objet : Mise en demeure d'enlever des banderoles

Nous avons constaté que votre organisation syndicale avait apposé en façade extérieure des locaux mis à sa disposition, et visible du public, des banderoles revendicatives dans le cadre du mouvement actuel contre la réforme des retraites.

Constat d'huissier a été établi.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 2142-3 du Code du travail, l'affichage des communications syndicales se limite aux panneaux réservés à cet usage et que cet affichage extérieur visible de la voie publique n'est pas conforme à la réglementation. Ce faisant, vous excédez vos pouvoirs.

En outre, cet affichage nuit grandement à l'image de l'entreprise.

Par conséquent je vous mets en demeure de bien vouloir retirer ces placards dès réception du présent courrier. A défaut, la SNCF se verrait contrainte de saisir le juge judiciaire pour obtenir leur retrait et la réparation du préjudice.

Le Responsable du Pôle RS